

AU/31/731/20230629/92

OBJET : Annule et remplace la décision n° 76 : Signature d'un contrat de trésorerie

Le Maire de Monteux,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de la commune de contracter une ligne de trésorerie ;

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne ;

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €ster + 1% et dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000€ / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

DECIDE de signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Epargne.

Monteux, le 29 juin 2023

Acte exécutoire

Envoyé le : 04.07.2023

Affiché le : 04.07.2023

Christian GROS

Maire de Monteux